

Exclusif : une majorité de professionnels de santé pour l'interdiction des cabines de bronzage

Publié le 24/11/2011



JIM.fr est réservé aux professionnels de santé. Ces derniers doivent être identifiés comme tels pour accéder à l'ensemble des pages du site. A titre exceptionnel, cette rubrique est accessible sans login et mot de passe. Toutefois, sur ces pages Pro et Société, les lecteurs non logués ne seront pas exposés à des publicités pharmaceutiques et devront s'identifier pour accéder aux autres rubriques médicales du site JIM.fr.

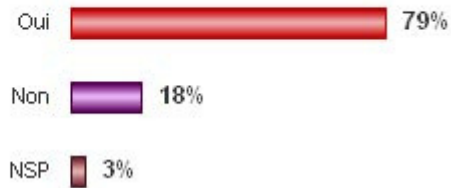
Paris, le jeudi 24 novembre 2011 – De nombreux produits dont le danger pour la santé ne fait plus aucun doute sont dûment autorisés. Le tabac et l'alcool sont les plus connus. Les cabines de bronzage constituent également un exemple de ce paradoxe, dont la persistance s'explique de façon diverse.

Il semble d'une part difficile de restreindre totalement la liberté de chacun de choisir les dangers qu'il estime pouvoir courir (en toute connaissance de cause et sans trop nuire à autrui). Par ailleurs, les exemples du passé ont montré comment des interdictions absolues pouvaient avoir des effets totalement contre-productifs en favorisant des pratiques parfois plus délétères que le mal combattu. Ce dernier argument abondamment utilisé face à l'alcool et au tabac est également développé en ce qui concerne les cabines à UV, certains soulignant qu'une fermeture des instituts autorisés aujourd'hui pourrait entraîner la prolifération de centres non contrôlés et de ce fait bien plus dangereux.

79 % des professionnels de santé diraient oui à la fin des "marchands de soleil"

Il n'en reste pas moins que certains produits ou services dont le danger pour la santé ne fait plus aucun doute sont strictement interdits : leur nocivité ayant été considérée comme assez élevée pour légitimer une atteinte à la liberté individuelle, tandis que le risque de voir émerger des pratiques plus dommageables encore n'a pas été jugé suffisamment important pour renoncer à la prohibition. Les cabines de bronzage pourraient-elles faire partie de ce type de services ? Au Brésil, la réponse à cette question a été affirmative. Au lendemain du classement des rayonnements ultraviolets comme « cancérigène pour l'homme » par l'Agence internationale de recherche sur le cancer (IARC), le Brésil a interdit en novembre 2009 l'utilisation, l'importation, la location et la vente des appareils de bronzage artificiel. En adoptant une telle mesure, le Brésil a exaucé le rêve de l'Académie de médecine (française), qui à deux reprises, en 2009 et en 2010 s'est prononcée en faveur de l'interdiction pure et simple des cabines de bronzage.

Seriez-vous favorable à l'interdiction des cabines de bronzage ?



Sondage réalisé auprès de 562 professionnels de santé du 2 au 24 novembre

que 3 % ont semblé estimer difficile de répondre à cette question, souhaitant peut-être que soient mieux déterminées les conséquences éventuelles d'une telle mesure.

Une idée qui fait pratiquement consensus chez les professionnels de santé comme le révèlent les résultats de notre sondage réalisé du 2 au 24 novembre et auquel 562 de nos lecteurs ont répondu. Il apparaît en effet que l'interdiction des cabines à UV remporte la faveur de 79 % des sondés, tandis que seuls 18 % s'y opposent et

La prévention du cancer, un argument de vente !

Cette très forte adhésion à l'interdiction du bronzage artificiel semble révéler qu'aux yeux des professionnels de santé, les mesures adoptées jusqu'à aujourd'hui, visant notamment à un contrôle strict des appareils, à refuser l'utilisation des cabines par les mineures ou encore à imposer une formation des personnels ne permettent pas de limiter le risque auxquels s'exposent les milliers de personnes avides de se faire doré la pilule. Il semble également que les professionnels de santé jugent que face à l'inconscience du danger de la part des utilisateurs de cabines à UV, une interdiction pure et simple paraît devoir s'imposer. Il est vrai que les amoureux du soleil artificiel ne semblent pas suffisamment avertis des risques auxquels ils s'exposent. Il est vrai aussi que dans leurs nombreuses publicités, les centres vendant des UV contreviennent souvent à l'interdiction, précisée par la loi, d'en vanter les bienfaits. Ces derniers temps, les marchands de soleil ont même usé à l'envi d'un nouvel argument pour le moins détonant : les rayonnements UV protégeraient du cancer. Pour convoquer un tel raisonnement, ils s'appuient sur quelques études ayant suggéré des cancers plus nombreux chez des populations vivant dans des contrées faiblement ensoleillées. A cet argumentaire fallacieux s'il en est, l'Institut national du cancer (INCA) a répondu par un rapport publié cette semaine. Il y martèle d'une part que « *les études disponibles ne permettent pas de démontrer l'effet protecteur de l'exposition solaire sur certains cancers* » et d'autre part que « *l'utilisation de bancs solaires comme source de vitamine D pour la population générale ne peut se justifier* ».

Aurélie Haroche

Copyright © <http://www.jim.fr>